

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1102

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1102**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2021-06-30-R-0493 du 30 juin 2021.

La Métropole est saisie de 5 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA et de la PCH.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 10 164,32 € et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 15 novembre 2021.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Accorde la remise gracieuse de dettes au titre de l'APA pour la demande présentée par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-24153 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 531,83€

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, et de la PCH pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel ont été émis les titres 2015-T-10992 et 2019-T-19668 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-16714 concernant la PCH
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-21203 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-12008 concernant la PCH,

3° - La dépense de fonctionnement de 531,83 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 016 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275032-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
